LYRA ABONNEMENT CHALLENGE 2021 - REGLEMENT



1. Préambule

La société LYRA NETWORK, SAS au capital de 421 950 € inscrite au registre du commerce et des sociétés au numéro SIRET 434 075 719 00048 et dont le siège social est au 109 rue de l'Innovation, 31670 Labège, organise un concours, le Lyra Abonnement Challenge, à destination des mainteneurs clients de LYRA NETWORK.

La promotion et les informations relatives à l'existence du Lyra Abonnement Challenge (ci-après le « Challenge ») sont assurées par la société LYRA NETWORK, ci-après « l'Organisateur ».

2. Conditions de participation

Le Challenge est exclusivement ouvert aux mainteneurs, ayant souscrit un contrat client chez LYRA NETWORK, pris en la personne de leur représentant légal (ci-après les « Participants »).

Le Challenge est limité à une seule participation par société (même dénomination sociale, même n° de SIRET).

Les frais inhérents ou induits par la participation au Challenge restent intégralement à la charge des Participants.

La participation au Challenge implique l'acceptation, entière et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement du Challenge (le Règlement »).

Le Règlement est consultable tout long de la durée du Challenge sur le site https://www.lyra.com/fr/lyra-challenge-2021-abonnement/. Les Participants sont invités à l'imprimer ou le conserver sur un support durable.

3. Dates et durée du challenge

Le challenge débute le 17 mai 2021 à midi et prend fin le 17 septembre 2021 à midi.

4. Objectif et règles du challenge

Le challenge a pour objectif de récompenser 6 gagnants différents au travers de deux classements distincts, ou « podium » — soit 3 gagnants classés de la première à la troisième place pour chaque podium, en fonction et dans l'ordre de leur résultat.

4.1. Le podium « Volume »:

Seront désignés gagnant les 3 Participants qui auront réalisé les plus gros volumes d'activation de SIM Bouygues sur la durée du Challenge.

- La valeur prise en compte est le nombre de SIM Bouygues Nettes activées depuis le début du challenge jusqu'à la fin de celui-ci,
- Ne seront comptabilisées que les activations Nettes de SIM Bouygues avec un Statut « Active »
 dans le portail Lyra les résiliations d'autres SIM pour remplacement par une SIM Bouygues ne
 seront pas comptabilisées.
- Seuls les Participants ayant activé plus de 200 SIM Bouygues seront éligibles au classement de ce podium.



4.2. Le podium « Performance commerciale » :

Seront désignés gagnant les 3 Participants qui auront réalisé la plus forte progression en pourcentage d'activation de SIM Bouygues sur la durée du Challenge par rapport à leur parc initial.

- La formule utilisée pour le calcul est : [« Nombre de SIM Bouygues Nettes activées depuis le début du challenge jusqu'à la fin de celui-ci » / « Nombre de terminaux de paiement connectés à une SIM Bouygues avec un Statut « Active » en date du lancement du challenge »]*100,
- Ne seront comptabilisées que les activations Nettes de SIM Bouygues avec un Statut « Active » dans le portail Lyra – les résiliations d'autres SIM pour remplacement par une SIM Bouygues ne seront pas comptabilisées.
- Seuls les Participants avec une progression d'activation de SIM Bouygues supérieure à 15% depuis le début du challenge jusqu'à la fin de celui-ci seront éligibles au classement final pour ce podium.

4.3. Un participant ne pourra pas être désigné gagnant simultanément sur les podiums « Volume » et « Performance commerciale » :

Dans le cas d'un seul et même Participant qui serait classé dans les deux podiums :

- son meilleur classement entre les deux podiums est automatiquement pris en compte, et sa participation est neutralisée sur l'autre podium.
- si son classement est identique sur les deux podiums, alors la priorité est donnée au podium « Volume », et sa participation est neutralisée sur l'autre podium.

Sa place sur l'autre podium est donc laissée vacante pour le Participant arrivant le premier derrière son classement.

5. Simulation d'une participation

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente de façon synthétique les règles et formules utilisées.

| Repère | Indicateurs | Valeurs | Définitions et conditions |
|--------|--|-------------------|--|
| А | Parc Initial | 1200 (exemple) | Nombre de Terminaux de paiement avec une SIM LYRA activées au début du challenge |
| В | Nombre de SIM Bouygues activées | 200 | nombre de SIM Bouygues « net activées » (hors résiliation + remplacement et remplacement) pendant la durée du challenge valeur finale qui sera retenue en fin de challenge pour le classement du podium « Volume » la valeur doit être supérieure à 200 SIM Bouygues activées pour que le Participant soit éligible au classement du podium « Volume » en fin de challenge |
| С | Progression d'activation de SIM Bouygues par rapport au parc initial | 16,7% | > part de SIM Bouygues activées comparé au parc initial du Participant au début du challenge > valeur finale qui sera retenue en fin de challenge pour le classement du podium « Performance commerciale » > la valeur C doit être supérieure à 15% pour que le |



Participant soit éligible au classement du podium « Performance commerciale » en fin de challenge

6.Description des dotations

Le premier, le deuxième et le troisième de chaque podium seront invités à une journée VIP au siège de LYRA NETWORK à Toulouse (défraiement sur la base de trajets aller-retour, 1 nuit d'hébergement et frais de bouche).

Cette journée fera l'objet de la remise des prix ci-dessous :

Les lots à gagner sont les suivants :

Pour le Podium « Volume » :

Premier prix: 300 SIMSecond prix: 200 SIMTroisième prix: 100 SIM

Pour le podium « Performance commerciale » :

Premier prix: 150 SIMSecond prix: 100 SIMTroisième prix: 50 SIM

Pour chaque Participant au Challenge

■ 10 SIM et des goodies

Caractéristiques des SIM offertes :

Le forfait accompagnant ces SIM Bouygues Telecom Multi-opérateur Europe est de 4 Mo par mois et comprend **un engagement de 36 mois** à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le forfait est **offert la première année**, du 1^{er} octobre 2021 au 30 Septembre 2022, sauf dépassement du forfait de 4 Mo. A l'issue de cette date, le forfait basculera automatiquement sur un autre forfait habituellement utilisé par le Participant.

Le prix du dépassement du forfait par pas de 512 Ko est de 0,55€ (soit 0.001€ / Ko). Les dépassements sont facturés de manière globale, par opérateur par type de forfait et par type de carte. Ainsi, pour les abonnements ne consommant pas tout leur forfait, le volume restant se voit réparti sur l'ensemble des SIM ayant ce forfait, spécifique à ce challenge.

Les SIM seront activées automatiquement le 01 Octobre 2021 (cette date sera susceptible de changer selon l'évolution du contexte sanitaire COVID 19 et les mesures gouvernementales en vigueur à cette date).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre objet



ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contrevaleur en espèce en échange de la dotation gagnée pour quelque cause que ce soit.

En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de Participants ou faute d'atteinte des objectifs de classement par un nombre suffisant de Participants.

7. Informations des participants

Chaque Participant inscrit recevra un email de lancement officiel du challenge. Chaque début de mois les Participants recevront un **relevé par email** contenant :

- Le nombre de SIM Bouygues activées sur le mois en cours
- Le nombre de SIM Bouygues activées depuis le début du Challenge
- Sa performance commerciale % d'augmentation en nombre de SIM Bouygues activées depuis le début du challenge par rapport à son parc initial
- Sa position dans le classement pour chaque podium

Dans les jours suivant la fin du Challenge, LYRA NETWORK informera les vainqueurs par mail.

8. Les lauréats

Les classements finaux seront communiqués aux Participants quelques jours après la fin du Challenge.

La journée VIP au Siège de la société LYRA NETWORK aura lieu au second trimestre 2021. Les gagnants recevront une invitation personnelle. La présence à la journée VIP n'est pas obligatoire.

Les Participants reconnaissent et acceptent que la journée VIP puisse être reportée voire annulée selon l'évolution du contexte sanitaire COVID 19 et les mesures gouvernementales en vigueur à la date prévue de ladite journée.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au mail susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception. En l'absence de réponse des gagnants concernés dans un délai de 8 jours ouvrés ou en cas de renonciation expresse à bénéficier de leur dotation, celles-ci sont attribuées au Participant arrivant juste après le(s) gagnant(s) dans le classement (le Suppléant »). Ce Suppléant aura un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du mail de notification de gain pour confirmer par mail qu'il accepte sa dotation.

En cas d'absence de réponse, passé le délai susvisé, ou en cas de renonciation expresse du Suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dernière ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

En cas de classement ex aequo pour la première ou deuxième place, l'Organisateur partagera les prix de ces deux places aux deux ex aequo. (A titre d'exemple les ex-aequo à la première place du Podium « Volume » recevront 250 SIM chacun).

En cas de classement ex aequo pour la troisième place, l'Organisateur attribuera un prix complémentaire et équivalent à celui initialement prévu.



LYRA NETWORK ne pourra être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au challenge et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

LYRA NETWORK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même LYRA NETWORK ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession.

10.Droit à l'image

Les Participants gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom dans le cadre d'opérations de communication relatives au Challenge sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation et à :

- Reproduire et représenter leur image et, les cas échéant leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur, sans altération ni atteinte à l'image des Participants;
- Reproduire, représenter et exploiter leur nom, marque, sigle, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - sur le territoire français,
 - par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique (sites internet, intranet, réseaux sociaux);
 - sur tout support écrit et/ou numérique et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérées ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc,
 - dans le cadre de la promotion du Challenge à des fins de communication non publicitaire (à savoir hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur.
 - pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date d'inscription au Challenge.

Le cas échéant, les gagnants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur lors de l'inscription au Challenge.

11. Convention de preuve

De convention expresse entre les participants et LYRA NETWORK, et sauf erreur manifeste, les systèmes et fichiers informatiques de LYRA NETWORK feront seuls foi.

12. Modification ou annulation du concours

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, interrompre, annuler, reporter ou suspendre le Challenge à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement seront annoncées par mail aux Participants ayant confirmé leur inscription et seront réputées acceptées.

13. Loi Applicable – Règlement des litiges



Le présent règlement et ses éventuels avenants sont soumis au droit français.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de cinq (5) jours à compter de la clôture du challenge.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse.